



ARRETE N°2024-71-POL-T

Réglementation restrictive de la circulation, du stationnement des véhicules, occupation temporaire du domaine public et mesure spécifique de sécurité à l'occasion du festival festin de rue, organisé par la municipalité, du samedi 14 septembre au dimanche 15 septembre 2024.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 mai 2024 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate « urgence attentat pour la période été-automne 2024 » ;

Vu le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes au 1 décembre 2016 dénommé « Vigipirate » ;

Considérant qu'il importe de prévenir l'action d'un véhicule bélier sans nuire aux capacités d'interventions des secours ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures sécuritaires nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre de la ville, à l'occasion du festival Festin de Rue ;

Considérant qu'il importe de mettre en place des pré-signalisations et déviations ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit :

Du vendredi 13 septembre à 08h00 jusqu'au lundi 16 septembre 2024 à 08h00.

- Parking du Presbytère, avenue Georges Clemenceau
- Avenue de la Libération
- Grand Rue (jusqu'à la rue de la Paix)
- Rue de la Mairie
- Rue Pasteur
- Rue des Écoles
- Passage de la Mairie
- Rue Donnat (à partir du rond-point jusqu'à l'angle de la rue Pasteur)
- Place Victor Hugo
- Rue de la Treille
- Rue de la Calade
- Rue de l'Église
- Plan du Bosc
- Rue fon de l'Hospital
- Avenue Georges Clemenceau intersection rue du Pioch
- Impasse du Puits de Gaud

Du mardi 10 septembre à midi jusqu'au lundi 16 septembre 2024 à 14h00 sur le parking n°1 (face à la médiathèque) de la rue Auguste Renoir.

Du mercredi 11 septembre à 8h00 au lundi 16 septembre 2024 à 14h00 sur trois places de stationnement à l'arrière de la salle des Granges, rue du Pradet.

Du vendredi 13 septembre à 8h00 au lundi 16 septembre 2024 à 14h00 sur le parking n°2 (face à la prairie et n°3 devant la maison de la petite enfance), rue Auguste Renoir.

Du vendredi 13 septembre à 17h00 jusqu'au lundi 16 septembre 2024 à 8h00 sur les deux parkings de la mairie.

Du dimanche 15 septembre de 8h00 à 23h59 :

- Parking rue Paul Gaugin
- Rue du Petit Parc
- Rue des Orts
- Rue Federico Garcia Lorca
- le parking face au collège Louis Germain, rue Georges Clemenceau (en raison d'une déambulation).

ARTICLE 2 : le stationnement est réservé pour les personnes à mobilité réduite (30 places) et aux compagnies (30 places) du vendredi 13 septembre à 8h00 au lundi 16 septembre 2024 à 8h00 sur le parking « castelet » avenue Georges Clémenceau et sur le parking de la place du Pradet.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules est interdite :

Du samedi 14 septembre de 10h00 au lundi 16 septembre 2024 à 8h00 :

- Rue Auguste Renoir
- Avenue de la Libération (du croisement rue de l'Ortet au croisement de la rue Donnat et de la rue Pasteur)

- Rue Fon de l'Hospital (du rond-point Mavit au croisement de l'avenue G. Clemenceau et de la rue Fon de l'Hospital)

Le samedi 14 septembre 2024 de 12h00 à 23h59 et le dimanche 15 septembre 2024 de 12h00 à 23h00 :

- Avenue de la Libération (du croisement de la rue de l'Ortet au croisement de la Grand Rue)
- Rue de la Mairie
- Impasse des jardins de Saint Jean
- Rue Pasteur
- Rue de Ecoles
- Passage de la mairie
- Fon de l'Hospital
- Rue de la Calade
- Avenue Georges Clemenceau (du croisement de la rue du Pioch au croisement de la rue Fon de l'Hospital)
- Rue de l'Eglise
- Plan du Bosc
- Rue Cimentée
- Place de la Liberté
- Rue de la Treille
- Rue Donnat
- Grand Rue (du croisement rue de la mairie et rue de la Libération jusqu'au croisement rue de la Paix)

ARTICLE 4 : Une déambulation est autorisée le dimanche 15 septembre 2024 de 20h30 à 23h00 sur les rues suivantes :

- Rue Paul Cézanne (de l'intersection rue Paul Gauguin à l'intersection rue Auguste Renoir)
- Rue Paul Gauguin
- Rue du Petit Parc
- Rue des Orts
- Rue de Tourtourel (de l'intersection avec la rue des Orts au croisement avec rue Federico Garcia Lorca, Grand rue, rue de la Chaussée, Rue Federico Garcia Lorca)
- rue Federico Garcia Lorca

ARTICLE 5 : Un dispositif de sécurité anti véhicule-bélier est mis en place. Des plots béton et des véhicules de services techniques sont positionnés pour sécuriser la manifestation.

ARTICLE 6 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention des sapeurs-pompiers, de la police municipale, de la gendarmerie nationale, aux véhicules de secours en intervention d'urgence ERDF/GRDF, aux véhicules des services techniques de la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

ARTICLE 7 : Un poste de secours est installé Espace du Puits de Gaud du samedi 14 septembre à 13h30 au dimanche 15 septembre 2024 à 00h30 et le dimanche 15 septembre 2024 de 14h00 à 23h00

ARTICLE 8 : Le stationnement de 14 food-trucks (12 installés espace du Puits de Gaud et 2 place de la Liberté à côté du presbytère) et de deux buvettes sont autorisées du samedi 14 septembre à 12h00 à 23h30 et le dimanche 15 septembre 2024 de 12h00 à 22h sur les lieux cités :

- Espace du Puits de Gaud
- Place de la liberté – à côté du presbytère

ARTICLE 9 : Les services de la ville de Saint-Jean-de-Védas installent la signalisation conforme à la réglementation pour interdire le stationnement, fermer les routes et indiquer les déviations à emprunter.

ARTICLE 10 : Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré comme gênant au regard de l'article R417-10-II 10° du Code de la Route et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R417-10. V de ce même code.

ARTICLE 11 : Une autorisation temporaire de débits de boissons 1 et 3 est accordée pour les associations et prestataires. La fermeture des débits de boissons se fait chaque soir, une heure avant la fin de la manifestation.

ARTICLE 12 : Sur les sites où se déroulent les spectacles ainsi que leurs abords sont interdits :

- Les chiens non tenus en laisse
- Tous objets tranchants, contendants
- Les artifices de divertissements (pétards et fusées)

ARTICLE 13 : Des agents de sécurité privée habilités CNAPS sont autorisés à exercer leurs missions sur la voie publique. Ils sont autorisés à procéder à des inspections visuelles des sacs et bagages avec l'autorisation des propriétaires. En cas de refus, l'accès au site est refusé.

ARTICLE 14 : La vente d'alcool dans des bouteilles en verre est interdite. Les ventes se font exclusivement dans des récipients en carton alimentaire, en aluminium ou plastique.

ARTICLE 15 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 17 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 18 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

24/6/2024

24/6/2024

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le mercredi 19 Juin 2024

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

